



# Compte-rendu synthétique du Conseil Municipal Séance du 17 décembre 2018

L'an deux mille dix-huit le 17 décembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de la ville de Saint-Leu d'Esserent dûment convoqué s'est réuni à la salle Art et Culture sous la présidence de Monsieur BESSET Frédéric, Maire,

**Etaient présents :** Frédéric BESSET / Laurent TARASSI / Jean-Michel MAZET / Stéphane HAUDECOEUR / Agnès PELFORT / Sébastien ROTH / Philippe COULON / Sylvie POYÉ / Jean-Paul ROCOURT / Fabiola BASSELIN / Sandrine MARSAL / Brigitte DUBOIS-LOMBART / Frédéric BÉTHENCOURT / Renaud PRADENC / Eric MÜLLER / Jérôme JAN / Gilbert DONATI / Rachel GERTHOFFERT / Ambre LARRÈDE / Christophe PAREL

**Etaient absents excusés :** Marielle ERNOULT (pouvoir à Jean-Michel MAZET) / Christelle TERRE (pouvoir à Laurent TARASSI) / Marie-Louise SCHLENCKER (pouvoir à Agnès PELFORT) / Magali MRUGALSKI (pouvoir à Jérôme JAN) / Estelle SUEUR (pouvoir à Eric MÜLLER) / Ali HAMZAOU (pouvoir à Gilbert DONATI) / Michel EUVERTE (pouvoir à Christophe PAREL)

Secrétaire de séance : M Jean-Michel MAZET

En exercice : 27

Présents : 20

Votants : 27

Procurations : 7

## I) Fonctionnement municipal

### A. Affaires générales

#### 1) Approbation du procès-verbal du 23 octobre 2018

Le procès-verbal du 23 octobre 2018 est adopté à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### 2) Décisions du Maire

Monsieur BESSET informe que la municipalité a passé une convention avec la société ETA VANDEWAETER afin de régler les conditions d'intervention pour les travaux de déneigement des voiries, pour la période allant du 1<sup>er</sup> novembre 2018 au 31 mars 2019.

#### 3) Séjour ski 2019 pour les CE2 et CM1 Jean Baptiste Clément : tarification aux familles

Le Conseil Municipal,

Vu la délibération du 23 octobre 2018 portant validation du projet séjour ski pour les classes de CE2-CM1 de Madame Boruch et la classe de CM1 de Madame Debreyne, enseignantes de l'école JBC élémentaire,

Considérant que le montant actualisé du séjour proposé par le SMIOCE se décompose comme suit :

Détail du prix du séjour	Montant
Hébergement et activités Hébergement	24 997 €
Transfert car vers les gares	2048 €
SNCF	3125 €
Prestation bagages A/R centre / école	1470 €
TOTAL GENERAL	31640 €
Coût du séjour par élève	703 €
Montant aide SMIOCE/CD60	-1890 €
TOTAL GENERAL	29750 €
Coût du séjour par élève	661 €

Considérant les modalités de financement suivantes :

Coût séjour	29750 €
Participation communale de 37%	11008 €
Participation coopérative école 30 €par élève	1350 €
Participation des familles	17392 €
Nombre d'élèves	45
Prix revient global par élève	661 €
Participation des familles par enfant	386 €

Considérant la réflexion menée pour prendre en compte la situation financière des familles, il est proposé une participation différenciée selon le Quotient Familial (QF), suivant trois tranches ( $QF \leq 650$ ,  $650 < QF < 1100$ ,  $QF \geq 1100$ , qui sont les tranches usuelles appliquées pour d'autres facturations aux familles) avec un prix minimum pour la tranche basse, un prix maximum pour la tranche haute et un prix variable entre le prix minimum et le prix maximum sur la tranche intermédiaire,

Le prix minimum et le prix maximum sont définis suivant un écart de 10% à la baisse et à la hausse par rapport au coût de revient du séjour par élève.

Ainsi, la participation minimum par famille est de 347 € et la participation maximum est de 425 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

- Valide la participation des familles par enfant de la manière suivante :

Quotient familial	Participation de la famille par enfant
QF ≤ 650	347 €
650 < QF < 1100	347€+ (QF - 650) x (425€- 347€) / (1100- 650)
QF ≥ 1100	425 €

Article 2

- Décide que pour les familles non identifiées par la collectivité car ne fréquentant pas nos services, celles-ci devront fournir leur dernier avis d'imposition ou leur identifiant CAF, à défaut elles seront facturées au prix maximum.

Article 3

- Décide que pour échelonner le paiement, les familles régleront leur participation en six fois du mois de février 2019 au mois de juillet 2019 avec 5 versements mensuels identiques et un solde au 6<sup>ème</sup> versement.

Article 4

- Autorise le Maire à réajuster, le cas échéant, ce dernier versement en fonction de gains de la coopérative scolaire sur des ventes de produits.

Adopté à la majorité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

4) Personnel communal : modification du tableau des emplois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 alinéa 2,

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Considérant la nécessité de pérenniser des emplois au sein du pôle technique et de la restauration scolaire, de remplacer les départs en retraite et en détachement au sein des pôles Culture et Social,

Le tableau des effectifs est modifié comme suit :

Création				
Nb	Grade	Tps d'emploi	Cat	Service
1	Adjoint administratif	100%	C	Culture
4	Adjoint technique	100%	C	Technique
3	Adjoint technique	80%	C	Restauration scolaire
1	Adjoint du patrimoine ppal 1 <sup>e</sup> classe	100%	C	Culture

Suppression				
2	Adjoint Technique ppal 1 <sup>e</sup> classe	100%	C	Technique
1	Adjoint Technique ppal 2 <sup>e</sup> classe	100%	C	Technique
3	Adjoint technique	60%	C	Restauration scolaire

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte ce point à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### 5) Frais de représentation du Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2123-19 relatif aux indemnités de représentation du Maire,

Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes au cours de la réunion du Conseil Municipal en date du 7/07/2018,

Considérant que l'organe délibérant peut décider d'ouvrir des crédits pour assurer le remboursement de frais de représentation au Maire, ces frais correspondant aux dépenses engagées par le Maire et lui seul, à l'occasion de ses fonctions et dans l'intérêt de la commune,

Considérant que les frais de représentation doivent faire l'objet d'un vote du Conseil Municipal ouvrant les crédits nécessaires sous la forme d'une enveloppe globale, dans la limite de laquelle le Maire pourra se faire rembourser ses frais de représentation sur présentation des justificatifs afférents,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'attribuer des frais de représentation à Monsieur le Maire sous la forme d'une enveloppe maximum annuelle.
- Fixe le montant de cette enveloppe maximum annuelle versée à Monsieur le Maire à 1 500 euros.
- Dit que les frais de représentation de Monsieur le Maire lui seront remboursés dans la limite de cette enveloppe annuelle, sur présentation de justificatifs correspondants et sur présentation d'un état de frais.
- Dit que cette enveloppe maximum annuelle sera inscrite au budget de la ville.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

6) Budget communal 2019 / section d'investissement. Autorisation de mandatement dans la limite du quart des dépenses prévues en 2018

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales selon lequel l'ordonnateur, sur l'approbation de l'assemblée délibérante peut jusqu'à l'adoption du budget, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent, hors remboursement de la dette,

Considérant le bien-fondé de cette disposition pour réaliser des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget primitif 2019,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise l'engagement en tant que de besoin des dépenses de cette disposition financière selon la répartition suivante :

<b>OPERATION</b>	<b>Crédits ouverts en 2018 (BP+DMS)</b>	<b>Montant quart autorisé</b>
op 10 voirie	2 131 956,49 €	532 989,12 €
op 11 réseaux divers	10 000,00 €	2 500,00 €
op 12 espaces verts	156 682,42 €	39 170,61 €
op 13 plu	188 332,00 €	47 083,00 €
op 20 bâtiments administratifs	261 110,92 €	65 277,73 €
op 21 bâtiments enfance	4 727,80 €	1 181,95 €
op 22 bâtiments culturels	359 907,14 €	89 976,79 €
op 23 bâtiments sportifs	313 897,90 €	78 474,48 €
op 24 bâtiments scolaires	252 528,93 €	63 132,23 €
op 25 bâtiments divers	546 816,18 €	136 704,05 €
op 27 CTM	57 055,54 €	14 263,89 €
op 28 cimetière	23 876,00 €	5 969,00 €
<b>total des dépenses d'investissement hors dette</b>	<b>4 306 891,32 €</b>	<b>1 076 722,83 €</b>

Adopté à la majorité.

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 6

7) Décision modificative n°3 au budget principal de la commune. Sur demande de la trésorerie changement de compte pour une vente de terrain

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant que le BP2018 prévoyait la cession du terrain SOVAFIM,

Considérant un courriel de la Trésorerie de Creil en date du 13 novembre nous signalant que notre budget est déséquilibré en section de fonctionnement à cause de l'inscription d'une prévision de recette au compte 775 « Produits des cessions d'immobilisations » (section de fonctionnement),

Considérant que la Trésorerie de Creil nous demande d'inscrire au chapitre 024 « Produits des cessions d'immobilisations » (section d'investissement) pour un montant de 600 000 €, et de réduire d'autant les chapitres 021 « Virement de la section de fonctionnement » et 023 « Virement à la section d'investissement »,

Considérant que l'objet de cette modification porte sur une prévision de vente de terrain non affectée sur la bonne section (fonctionnement à la place d'investissement) et que ces écritures représentent des modifications sur des lignes de prévisions budgétaires sans impact financier pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide la décision modificative suivante :

Fonctionnement							
Chapitre	Sens	Compte	BP	Réalisé	Reste	DM3	Total BP + DM3
77	R	775/020/SG FINANCE	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	- 600 000,00 €	- €
		<b>Total fonctionnement Recette</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>600 000,00 €</b>	<b>- 600 000,00 €</b>	<b>- €</b>

Fonctionnement							
Chapitre	Sens	Compte	BP	Réalisé	Reste	DM3	Total BP + DM3
023	D		1 700 000,00 €	- €	1 700 000,00 €	- 600 000,00 €	1 100 000,00 €
		<b>Total fonctionnement Dépense</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>- 600 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>

Investissement							
Chapitre	Sens	Compte	BP	Réalisé	Reste	DM3	Total BP + DM3
024	R		- €	- €	- €	600 000,00 €	
021	R		1 700 000,00 €	- €	1 700 000,00 €	- 600 000,00 €	1 100 000,00 €
		<b>Total fonctionnement Recette</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>- €</b>	<b>1 700 000,00 €</b>	<b>- 600 000,00 €</b>	<b>1 100 000,00 €</b>

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

## **II) Fonctionnement intercommunal**

- 8) Transport extrascolaire : convention de groupement de commande liant l'ACSO aux communes de Cramoisy, Saint-Leu-d'Esserent, Saint-Maximin, Saint-Vaast-Les-Mello et Thiverny à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que par délibération en date du 27 septembre 2018, le conseil communautaire de l'ACSO a validé la convention de groupement de commandes liant l'ACSO et les communes de Cramoisy, Saint Leu d'Esserent, Saint Maximin, Saint Vaast lès Mello et Thiverny, concernant l'organisation du transport extrascolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 jusqu'au 31 juillet 2019. Et qu'après cette date un nouveau marché verra le jour sur l'ensemble du territoire de l'ACSO,

Considérant que la présente convention de groupement de commande a pour objectif de rationaliser les coûts de gestion liés au transport extrascolaire et d'améliorer l'efficacité économique des achats de ses membres, tout en assurant la sécurité juridique de passation des marchés publics,

Considérant que l'ACSO intervient en tant que coordonnateur du groupement de commande à titre gracieux pour la gestion globalisée, qu'à ce titre la CAO de l'ACSO est compétente pour désigner le titulaire du marché et que c'est à chaque commune membre de définir, dans une phase initiale, ses besoins en termes de transports extrascolaires.

Considérant que nous avons déjà utilisé ces services pour les transports piscine de Montataire des écoles, et que ceux-ci étaient pris en charge directement par l'ACSO. En référence, pour l'année scolaire 2017/2018, les écoles de la commune ont bénéficié de 107 sorties piscine pour un coût de 11 748.86 €

Considérant que la compétence sur les transports extrascolaires revient aux communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et que ces dernières seront facturées directement par le titulaire du marché,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande coordonnée par l'ACSO et à en appliquer les clauses.

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

- 9) Approbation du rapport définitif de la CLECT suite à l'intégration des compétences GEMAPI, eaux pluviales et protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.

Le conseil,

Vu le code général des collectivités locales,

Vu le code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu la création de la commission chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Vu le rapport de la CLECT du 24 septembre 2018,

Considérant que chaque commune de l'agglomération creil sud Oise (ACSO) doit se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de sa notification à la commune,

Considérant les charges transférées à l'ACSO relatives aux transferts de compétences GEMAPI, eaux pluviales et protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie,

Considérant que le transfert de ces compétences occasionne une baisse de l'attribution de compensation pour la commune de 69590 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Approuve le rapport présenté par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 24 septembre 2018

Adopté à l'unanimité.

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

#### 10) Rapport annuel « ordures ménagères »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport 2017 « ordures ménagères » de l'ACSO,

Considérant que le dit rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel « ordures ménagères » de l'ACSO.

Dit que ce dossier est mis à la disposition du public en mairie.

#### 11) Rapport annuel « transports »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 95-635 du 6 mai 1995,

Vu le rapport 2017 « transports » de l'ACSO

Considérant que ledit rapport doit être présenté au Conseil Municipal,

Prend acte de la présentation du rapport annuel « transports » de l'ACSO.

Dit que ce dossier est mis à la disposition du public en mairie.

Plus aucun conseiller municipal ne souhaitant s'exprimer, Monsieur BESSET ferme cette séance à 23 H 15.